

RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL sur l'activité du Ministère public pour l'année 2021



Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année

2021



Table des matières

1	INTE	RODUCTION	4
2	RFM	IARQUES GÉNÉRALES ET GESTION	Δ
_	11214	ANGOLO GLIVENALES EN GLOTION	••••••
	2.1	LE PERSONNEL	4
	2.2	LES LOCAUX ET LA SÉCURITÉ	7
	2.3	L'INFORMATIQUE	8
	2.4	LA DIRECTION ET LA GESTION	S
	2.4.2	La direction administrative, RH et finances	2
	2.4.2	Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les 5 offices	10
	2.4.3	B Le budget et les comptes 2021	11
3	L'AC	TIVITÉ JURIDICTIONNELLE	12
	3.1	Remarques générales	12
	3.2	TABLEAUX ET COMMENTAIRES	
	3.2.2		
	3.2.2		
	3.2.3		
	3.2.4		
	3.	2.4.1 Nombre moyen de dossiers par procureur d'arrondissement	18
	3.2.5		
	3.2.6	5 Types d'infractions	21
	3.2.7	7 Division criminalité économique	24
	3.	2.7.1 Criminalité économique	24
	3.	2.7.2 Fixation de for et entraide judiciaire	28
	3.	2.7.3 Menace terroriste	29
	3.2.8	3 Division des affaires spéciales	30
	3.	2.8.1 L'activité de contrôle par la DIVAS	30
	3.	2.8.2 Autres activités de la DIVAS	32
	3.2.9	Interventions aux audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel	36
	3.2.2	10 Interventions aux audiences du Juge d'application des peines	37
	3.2.2	11 Détentions provisoires	37
	3.2.2	12 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte	38
	3.2.2	13 L'utilisation de la procédure simplifiée	38
	3.2.2	14 Indemnités versées aux défenseurs d'office	39



	3.2.	15 Le service de piquet	39
4	REL	ATIONS PUBLIQUES, COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES	39
	4.1	RELATIONS AVEC LA CHEFFE ET LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU TERRITOIRE	39
	4.2	RELATIONS AVEC LES SERVICES TRANSVERSAUX	40
	4.3	RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE LA CHAÎNE PÉNALE	41
	4.4	RELATIONS AVEC LES AUTRES CANTONS ET LA CONFÉDÉRATION	41
	4.5	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	41
5	FOR	MATION	42
6	IMP	EMATION	.ES
6	IMP OMMIS	LICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS L	.ES 43
6 C(IMP OMMIS	PLICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS L SIONS ET GROUPES DE TRAVAIL INTER ET INTRACANTONAUX	.ES 43
6 C(IMP OMMIS: CON	PLICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS LE SIONS ET GROUPES DE TRAVAIL INTER ET INTRACANTONAUX	.ES43
6 C(IMP OMMIS: CON	LICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS LE SIONS ET GROUPES DE TRAVAIL INTER ET INTRACANTONAUX NCLUSIONS ET PERSPECTIVES LE TRAVAIL ACCOMPLI LES RESSOURCES ET L'ÉVALUATION DU BESOIN DE RENFORTS LA REMISE EN CAUSE DU FONCTIONNEMENT	434444
6 C(IMP OMMIS: CON 7.1 7.2	LICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS DE PROCUREUR	434444



1 Introduction

Les paragraphes liminaires du rapport d'activité 2020 s'achevaient sur ces propos : « On ajoutera qu'à l'issue du premier trimestre 2021, c'est bien seulement un état d'esprit résolument optimiste qui conduit à l'emploi du passé pour décrire ce qui a marqué l'année dernière ». Les lignes qui précédaient cette conclusion mettaient en exergue l'impact du COVID sur l'activité, la vie des collaboratrices et collaborateurs, la typologie de la délinquance, l'émergence de nouvelles infractions (crédits COVID) et la difficulté de comparer l'exercice aux précédents.

Sans ironie, c'est sur ce dernier point que 2021 a ressemblé à 2020 : tous ces constats ont perduré, même en matière de nouvelles infractions : dès la fin de l'été, les autorités de poursuite pénale ont pu s'occuper des faux certificats, qui ont concerné tant des tests que des vaccinations. Au moins la fertilité imaginative de l'esprit humain en matière de comportements contraires à la loi et susceptibles de porter atteinte à autrui n'aura-t-elle pas été affectée, que ce soit par la maladie ou par les effets secondaires plus ou moins fantasmés des vaccins.

On conclura cette introduction sur une note positive, pour ne pas rester sur les comportements asociaux : au sein du service, la solidarité est restée forte et intacte ; dans une bonne ambiance « conservée », les efforts de toutes et tous ont permis l'accomplissement des missions institutionnelles du Ministère public (MP). Cet état d'esprit ne sera pas de trop pour faire face au nouveau fléau, d'origine clairement humaine celui-là, qui se propage depuis quelques semaines au moment de rédiger ces lignes.

2 Remarques générales et gestion

2.1 Le personnel

a) Effectifs

L'effectif du Ministère public s'élevait au 31.12.2021 à 180.6 ETP (177.6 ETP au 31.12.2020), selon la répartition suivante :



Office	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	Direction admin., RH et finances	Total
MPc	1	12.9	9.3	11.6	7.0	41.8
MPaLN		12.0	13.3	21.0		46.3
MPaNV		6.3	7.55	9.8		23.65
MPaEV		7.3	8.15	10.6		26.05
MPaLC		6.6	7.4	9.8		23.8
STRADA		6.5	5.7	6.8		19.0
Total canton	1	51.6	51.4	69.6	7.0	180.6

En plus de l'effectif fixe, 5 greffiers-rédacteurs auxiliaires ainsi que plusieurs demandeurs d'emploi en PET (programme d'emploi temporaire organisé par ARC emploi) ont contribué au fonctionnement du Ministère public.

Le taux de rotation du personnel (calculé sur la base des départs volontaires), qui était de 7.6% en 2019 et 5.7% en 2020, a encore baissé à 4.6% en 2021, soit seulement 10 départs durant l'année écoulée. La croissance continue des effectifs à disposition des greffes et l'amélioration des processus de management et de gestion des ressources humaines – notamment en termes de recrutement, d'encadrement et de formation – en sont probablement les causes principales.

L'année 2021 a commencé sous les auspices favorables d'une augmentation des ressources, Conseil d'Etat et Grand Conseil ayant octroyé au Ministère public 3 des 10 ETP demandés au début du processus budgétaire. Ces renforts ont pour l'essentiel été attribués à l'activité juridictionnelle, au bénéfice des arrondissements.

b) Premier retour d'expérience sur le jobsharing de 2 magistrates

En été 2020, le Ministère public avait mis en place une expérience pilote de « jobsharing » (nommé « top sharing » pour les postes de cadres) entre 2 procureures souhaitant exercer toutes les attributions de leur charge à mi-temps. Le dispositif mis en place a permis de réaliser une première évaluation de ce qui, dans la grande majorité des ministères publics cantonaux, est considéré comme incompatible avec l'exercice de la fonction. Ce « jobsharing » s'inscrit parfaitement dans la ligne voulue par le Conseil d'Etat



et le Grand Conseil pour favoriser et promouvoir l'égalité des chances entre les genres, en particulier dans les fonctions les plus élevées de l'administration.

Après 18 mois d'expérience, le bilan ne peut être que provisoire ; seule une plus longue période permettra d'avoir un recul vraiment suffisant. On peut toutefois déjà parler de constats mitigés, en ce sens que le partage des responsabilités, entre 2 magistrates présentes uniquement à mi-temps, sousentend que chacune des 2 procureures devrait avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des 160 à 200 dossiers traités par le greffe concerné. La situation n'est pas comparable à celle qui voit, durant une courte absence (vacances, par exemple), un procureur assurer la suppléance d'un collègue. Ici, le temps qu'une procureure travaillant à 50% doit régulièrement et sur la durée consacrer à la maîtrise de tous les dossiers d'un greffe à 100%, est, en termes d'utilisation adéquate des ressources, totalement disproportionné. L'objectif est inatteignable. Le fonctionnement envisagé surcharge fortement les magistrates en topsharing.

En conséquence, d'importants ajustements seront nécessaires. Les pistes actuellement explorées sont une modification à la hausse des taux d'activité (2 x 60% au lieu de 2 x 50%) et une redéfinition des responsabilités qui peuvent ou non être partagées.

En l'état, une extension de ce type d'organisation au sein du Ministère public n'est pas à l'ordre du jour.

c) <u>Le-la COVID 19</u> (ci-après le COVID)

L'année 2021 n'a pas été épargnée par la pandémie, sans toutefois que l'impact sur l'activité du Ministère public soit aussi élevé que lors du confinement de 2020.

Pourtant, même si les processus et l'organisation en lien avec le COVID avaient été en partie rôdés durant l'année précédente, la gestion des mesures sanitaires a encore considérablement accaparé les ressources de la Direction du service : ralentissements passagers de l'activité dus aux collaborateurs en quarantaine ou en isolement, organisation du télétravail malgré le manque d'ordinateurs portables et de possibilités de numériser les dossiers, création de locaux de dépistage sur tous les sites pour finalement les démonter aussitôt, ajustements continuels des mesures sanitaires, communication auprès du personnel, etc.

Les importants efforts et la grande flexibilité du personnel du Ministère public ont permis à ce dernier, tout au long de l'année écoulée, de préserver l'ensemble de son fonctionnement d'une manière telle qu'il a pu assurer pleinement ses missions, en évitant une prise de retard globale problématique dans le traitement des affaires pénales. Cela ne signifie pas qu'aucun retard n'ait été pris, certains dossiers étant inévitablement entravés dans leur avancement par des maladies, des quarantaines, au sein du MP bien



sûr, mais aussi chez des partenaires (policiers, parties, mandataires, etc..). Mais d'une manière générale l'activité a été maintenue.

Il n'en reste pas moins que l'impact de la pandémie sur les personnes est encore bien présent. Il y a d'abord une certaine fatigue généralisée et souvent visible. Ensuite, malgré les constats positifs évoqués plus haut, la situation générale tendue a aussi comporté des tensions internes, dont les effets ne se sont pas encore estompés. Il faut s'attendre à devoir gérer, un peu comme on le fait avec des séquelles, une époque « post-COVID » durant laquelle les effets de la pandémie seront encore visibles.

2.2 Les locaux et la sécurité

a) Locaux

Les températures excessives sur plusieurs sites et carrément insupportables dans les locaux du Ministère public d'arrondissement de La Côte (parfois supérieures à 35° C) ont maintes fois été évoquées dans les rapports précédents. Pour ce dernier office, une partie des travaux prévus a enfin pu être réalisée (pose de films protecteurs contre le rayonnement solaire) ; les travaux devraient se poursuivre en 2022 (isolation et modification du vitrage), ce qui permet d'espérer de bénéficier de conditions de travail acceptables.

Comme évoqué dans le rapport 2020, les travaux entrepris l'année précédente au sein du Ministère public central (MPc) pour créer 2 bureaux supplémentaires ont totalement épuisé les surfaces à disposition du MPc sur le site de Longemalle à Renens. La nécessité, dès le second trimestre de 2022, d'engager plusieurs nouveaux collaborateurs pour le siège rend indispensable une extension des surfaces à disposition. Avec l'appui de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), des approches ont été menées auprès d'autres services de l'Etat afin de trouver des solutions. Au jour de la rédaction du présent rapport, il apparaît que tant cet appui efficace que l'esprit d'ouverture des services concernés ont permis de concrétiser ce besoin d'extension. Avant la fin du printemps 2022, le MPc disposera de nouvelles surfaces.

Le site de Lausanne, qui abrite également la section STRADA, sera à court terme celui dont l'exiguïté exigera des extensions, ou probablement même, pour STRADA précisément, des nouveaux locaux.

b) <u>Sécurité</u>

Dans ce chapitre, l'année 2021 n'a pas été très différente des années précédentes et continue à démontrer à quel point la sécurisation des locaux et du personnel demeure problématique : obsolescence du système de gestion des accès de Lausanne qui sera enfin remplacé dès les premiers mois de l'année 2022, menaces envers des magistrats, bagarre opposant 2 parties, incidents avec des



prévenus hétéro- ou auto-agressifs au sein des locaux des Ministères publics d'arrondissement allant jusqu'à mobiliser différents corps de police et, c'est une première, les sapeurs-pompiers de Lausanne.

Les nombreuses démarches entreprises dès 2017, qui ont impliqué la division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise, l'EPFL, la DGIP et, par cette dernière, divers mandataires externes, ont permis d'identifier et chiffrer – en 2019 déjà – les besoins minimaux en matière de sécurisation des locaux, à hauteur de quelque CHF 360'000.- pour les 5 sites occupés par le Ministère public. Or un autofinancement par le budget ordinaire n'est envisageable que pour de menus travaux. Les règles budgétaires de l'administration cantonale contraignent le Ministère public à attendre qu'une démarche similaire, portée par la DGIP et l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) conduise, si possible avant la fin de l'année 2022, à un projet d'« Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) » qui sera soumis au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil. Il est regrettable que, durant toutes les années qu'auront duré ces tribulations, le personnel du Ministère public se soit vu continuer à être exposé à des risques sécuritaires clairement identifiés et, pour une bonne partie d'entre eux, relativement faciles à détourner.

2.3 L'informatique

a) Matériel

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a continué à fournir un très grand nombre d'ordinateurs portables. A titre d'exemple, la quinzaine de laptops reçus quelques jours avant Noël a enfin permis d'achever l'équipement de l'entier des procureurs et des greffiers. Le bilan est donc clairement positif. Cela étant, après presque 2 ans de pandémie, il n'a toujours pas été possible d'équiper l'entier du personnel du Ministère public de portables. A ce jour, un tiers environ du personnel du Ministère public – des gestionnaires de dossiers spécialisés – n'a toujours pas accès à un PC portable. Une condition préalable, définie par le Conseil d'Etat, pour pouvoir déployer le télétravail, n'est donc pas réalisée. Cela n'empêche pas de qualifier la situation de bonne.

L'action menée par la DGNSI pour remplacer des machines est efficace. Elle se veut rapide. C'est évidemment très positif. Il est toutefois arrivé de temps à autre que, par manque de coordination, les techniciens de la DGNSI se présentent sans avoir annoncé au préalable leur arrivée. En plusieurs occasions, l'activité des greffes s'en est trouvée perturbée. Une simple prise de rendez-vous préalable par le personnel de la DGNSI suffira à éviter de telles situations.

Probablement en raison de la pénurie mondiale de semi-conducteurs, la DGNSI s'est trouvée dans l'impossibilité de fournir aux nouveaux procureurs un téléphone mobile professionnel. De ce fait, plusieurs d'entre eux ont dû et doivent encore à ce jour mettre à disposition leur téléphone mobile privé ; ce faisant, ils agissent en contradiction avec les principes élémentaires régissant la sécurité des



magistrats, fortement exposés par la nature de leur activité et ne pouvant donc se permettre de laisser apparaître des données d'ordre privé lors d'appels professionnels.

b) Projet

Un projet, intitulé « WIKI du Ministère public », a enfin pu être mené à terme durant les derniers mois de l'année, afin de procéder au regroupement des informations et instructions juridictionnelles jusque-là dispersées dans diverses bases de données internes. L'entier du Ministère public dispose ainsi d'un nouvel outil, très attendu, permettant de simplifier et de rationnaliser le travail de recherche par le personnel des différents greffes, tout en garantissant une meilleure harmonisation des processus de travail au sein du Ministère public.

2.4 La direction et la gestion

2.4.1 La direction administrative, RH et finances

La mise en œuvre des différents trains de mesures sanitaires au sein des offices du Ministère public a continué à rythmer les activités des services généraux et de l'unité ressources humaines durant l'année écoulée. Les défis majeurs ont notamment été de réussir à concilier télétravail du personnel et absence de moyens informatiques adaptés ou, encore, réduction des risques sanitaires et pleine délivrance des prestations du service.

L'organisation d'événements particuliers a passablement sollicité la direction administrative en 2021, en raison notamment de la tenue de l'Assemblée générale de la Conférence latine des procureurs, manifestation qui ne se déroule sur sol vaudois qu'une fois par décennie. La traditionnelle séance plénière « Rapport de service du Ministère public » ayant dû être annulée pour la seconde année consécutive au motif de la pandémie, le Procureur général et le directeur administratif, RH et finances sont exceptionnellement allés présenter à l'entier du personnel de chaque office, ainsi qu'à la section STRADA, le bilan des activités et les perspectives pour l'avenir.

Par ailleurs, une première « journée au vert » de la direction a été mise sur pied en automne, afin de préparer le service aux importants changements qui ne manqueront pas d'avoir, à court terme, un impact sur son organisation et son fonctionnement. Ces changements résulteront en effet de l'instauration par le canton d'un conseil de la magistrature, dont la date exacte de mise en œuvre n'est à ce jour pas encore connue, mais qui devrait intervenir le 1^{er} janvier 2023 ou dans les mois suivants, coïncidant avec le moment du départ à la retraite du Procureur général.

L'unité RH, en sus de ses activités courantes, a poursuivi l'optimisation des processus de recrutement, notamment pour les postes de procureurs et de greffiers, ainsi que pour les postes clés, comme celui



du/de la futur-e chef-fe de la cellule d'analyse financière de la division criminalité économique (DIVECO). La gestion des inscriptions aux formations externes pour les magistrats et le personnel a aussi occupé substantiellement le personnel de l'unité RH en 2021, par effet de rattrapage des différents organismes de formation partenaires. Une des conséquences a été que le Ministère public a dû, à 2 reprises durant l'année, solliciter – en l'obtenant - une augmentation de son budget formation auprès du Service du personnel.

La direction administrative a également proposé plusieurs outils statistiques destinés à une meilleure répartition des dossiers entre les greffes d'un même office. Ces propositions font actuellement l'objet de travaux de développement en vue de leur concrétisation. La difficulté essentielle reste la mesure complexe du « poids » réel d'un dossier.

L'équipe, composée de 9 personnes, ainsi que d'un-e apprenti-e, a su faire face aux nombreux défis de l'année écoulée, grâce notamment à un fort engagement et à une très saine collaboration entre ses membres. Ils en sont ici chaleureusement remerciés.

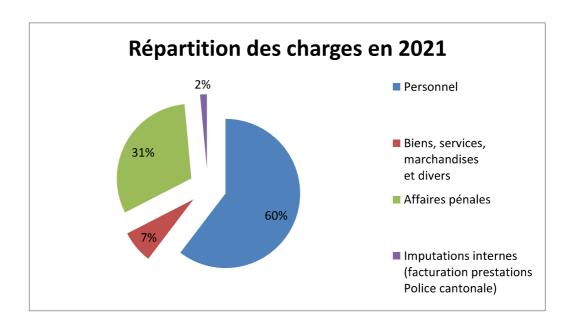
2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les 5 offices

La plupart du temps avec toute la convivialité que cela comporte, c'est en mode « visio » que la direction élargie formée du trio des procureurs généraux, de la direction administrative, des 1^{ers} procureurs d'arrondissement et de la cheffe de la Section STRADA, s'est réunie, régulièrement, soit une fois par mois environ.

Ces séances, qui voient abordés et traités des objets administratifs (RH, finance, logistique, etc.) et juridictionnels, ont participé du bon fonctionnement du Ministère public comme de l'harmonisation des pratiques.



2.4.3 Le budget et les comptes 2021



	2	2020	2	021
Charges selon budget	CHF	44'253'800	CHF	43'825'900
Charges selon comptes	CHF	43'537'177	CHF	44'519'493
Produits selon budget	CHF	401'500	CHF	441'500
Produits selon comptes	CHF	301'229	CHF	359'498

Ensuite de l'obtention de 3 ETP supplémentaires, les comptes 30 (salaires et charges y relatives) ont augmenté dans le budget 2021. Les comptes concernés accusent ce nonobstant un léger excédent de dépenses au 31 décembre 2021 (CHF 42'739.- sur CHF 27 mios). Celui-ci trouve son origine, principalement, dans la promotion accordée par le SPEV aux gestionnaires de dossiers du MP, désormais considérés comme des gestionnaires de dossiers spécialisés avec une revalorisation de la classe salariale 6 à la 7. Déployant ses effets peu après le début de l'année, cette revalorisation, certes bienvenue, a engendré un coût supplémentaire et non prévisible de plus de CHF 350'000.-.

Une nouvelle fois, la rubrique des frais liés aux détentions provisoires hors canton se retrouve largement en dépassement : le montant porté au budget, de CHF 800'000.- en chiffres ronds, est bien éloigné de la charge finale, qui s'élève à CHF 2'239'069.- (CHF 2'044'287.- en 2020). Un crédit supplémentaire de CHF 900'000.- a été demandé en cours d'année. Son octroi a été subordonné à une compensation, effectuée en partie avec les comptes du service (CHF 350'000.-), mais surtout grâce à ceux de la Direction générale du territoire et du logement pour le solde (CHF 550'000.-), En fin d'exercice, le



montant porté au budget, même augmenté du crédit supplémentaire, aura été dépassé de plus d'un demi-million de francs.

Globalement, les comptes de charges présentent un dépassement de CHF 210'000.-. Dès lors que ce dépassement résulte, à hauteur de CHF 321'000.-, d'imputations internes portées en produits dans les comptes d'autres services, il en résulte, en fin d'exercice, que le budget 2021 relatif aux charges d'exploitation a été consommé pratiquement dans son intégralité, ne laissant qu'un surplus de CHF 111'219.-. Ce très faible excédent, comparable à celui des exercices précédents, ne laisse que très peu de marge de manœuvre au Ministère public, qui sera dépourvu s'il est confronté à la moindre augmentation de charges imprévue ou à une situation d'urgence sous l'angle de ressources devant être complétées.

3 L'activité juridictionnelle

3.1 Remarques générales

Au moment de comparer 2020 à 2019, la pandémie avait été identifiée comme la cause probable de la diminution du nombre des nouvelles affaires (fermeture des frontières / confinement). Force est de constater que les nouvelles affaires ouvertes en 2021 sont restées au niveau de 2020 (2020 : 18'414 ; 2021 : 18'337). Cela reste nettement inférieur à 2019 et ses quelques 21'000 affaires. Le rapport précédent incitait à la prudence au moment de comparer. Cette circonspection reste d'actualité. Chacun a vu que l'on n'était pas revenu à une « vie normale » en 2021. Tel n'a pas été le cas non plus lorsqu'au tournant du Nouvel-An 2022, les mesures sanitaires ont été sensiblement allégées et, pour certaines même, levées. Affirmer que ce qui vaut pour la vie en société d'une manière générale est transposable sans autre à la délinquance serait audacieux. Qu'il y ait un certain lien est cependant indéniable. On peut très probablement proposer cette explication pour la circulation routière (2019 : 6'536 ; 2020 : 5'578 ; 2021 : 5'277). Mais les évolutions dans les différentes catégories d'infractions interrogent (cf. 3.2.6). Le fait est qu'à eux 5, les greffes en charge des affaires de masse, qui traitent la très large majorité des infractions à la LCR et à la LEI, ont enregistré en 2021 près de 1'700 nouveaux dossiers de moins qu'en 2019. Le reste de la diminution (1'000 dossiers en chiffres ronds) se répartit sur les quelque 40 greffes d'arrondissement et de STRADA. On ne peut exclure que le changement initié à fin 2019 consistant en une attribution à la Police d'une activité plus développée dans le cadre des investigations policières avant l'ouverture d'une instruction déploie des effets durables, et peut être même pérennes sur le nombre de nouveaux dossiers. Au demeurant, l'analyse est d'autant plus délicate que les détentions sont reparties à la hausse (cf. ch. 3.2.).



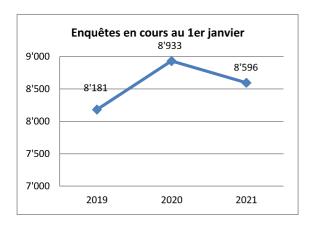
3.2 Tableaux et commentaires

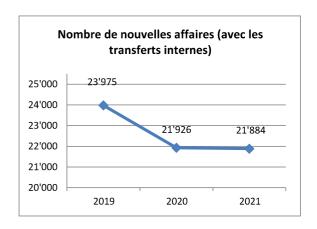
Les 3 rappels usuels sont de rigueur : le comptage est manuel ; une affaire peut comporter un ou plusieurs prévenus ; plusieurs affaires peuvent avoir concerné le même prévenu ; le total des dossiers enregistrés résulte de l'addition des véritables nouvelles affaires et de celles que la procédure a amené à être transférées d'un procureur à un autre.

3.2.1 Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires

	Enqı	uêtes e	n cours	s au 1 ^{er} j	anvier	Nombre de dossiers enregistrés (comprenant les transferts internes)						
Office	2019	2020	2021	Variation Base 2019	Variation Base 2020	2019	2020	2021	Variation Base 2019	Variation Base 2020		
MPc	763	609	646	-15%	6%	871	830	779	-11%	-6%		
MPaLN	2'665	3'063	2'745	3%	-10%	8'016	7'676	7'508	-6%	-2%		
MPaEV	1'486	1'840	1'985	34%	8%	5'081	4'374	4'237	-17%	-3%		
MPaNV	1'465	1'335	1'276	-13%	-4%	4'527	3'978	4'025	-11%	1%		
MPaLC	1'202	1'545	1'323	10%	-14%	4'093	3'586	3'809	-7%	6%		
STRADA	600	541	621	4%	15%	1'387	1'482	1'526	10%	3%		
Total canton	8'181	8'933	8'596	5%	-4%	23'975	21'926	21'884	-9%	0%		







	Nouvelles affaires	Transferts internes	Total
2019	20'936	3'039	23'975
2020	18'414	3'512	21'926
2021	18'337	3'547	21'884
Variation	-0.42%	1.00%	-0.19%

^{*} Pour mémoire, les transferts internes regroupent les cas dans lesquels un procureur reprend un dossier d'un collègue, par exemple parce qu'il instruit déjà une enquête contre le même prévenu, les transferts pour d'autres raisons, la réouverture d'un dossier ensuite de l'interpellation d'un suspect.



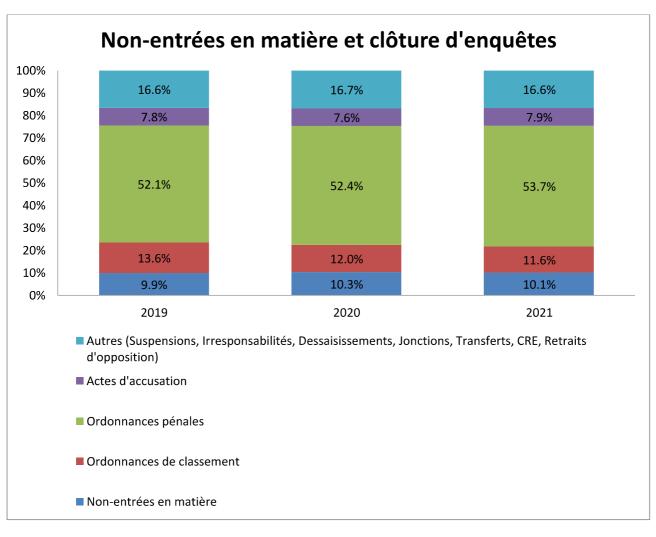
3.2.2 Enquêtes closes de 2019 à 2021

		ı entrées matière	s en	Cl	assemer	nts	(compr	nances po ennat éga onnaces p nmédiates	lement pénales	Acte	s accusa police	ation		s accus rectionr		110100	d'accu		Irres Dess	ispensions ponsable aisissem Jonction ransfert CRE ts d'oppe	ilités nents, s ts
Office	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
MPc	106	95	104	213	251	284	37	41	63	19	11	19	16	19	14	0	1	3	637	375	400
MPaLN	720	803	785	1'075	945	857	4'256	4'299	4'065	547	508	549	90	93	75	12	10	5	918	1'336	1'262
MPaEV	587	610	524	679	492	521	2'527	2'154	2'992	229	210	257	68	70	45	2	4	2	634	689	558
MPaNV	449	447	514	553	459	401	2'839	2'289	2'322	194	205	215	68	54	55	5	1	4	551	582	542
MPaLC	345	281	314	586	463	543	2'179	2'371	2'336	203	174	204	49	64	62	3	3	2	393	452	485
STRADA	45	46	79	71	52	53	531	520	517	108	102	110	187	161	180	14	6	11	490	515	547
TOTAL CANTON	2'252	2'282	2'320	3'177	2'662	2'659	12'369	11'674	12'295	1'300	1'210	1'354	478	461	431	36	25	27	3'623	3'949	3'794

Seule l'augmentation du nombre des ordonnances pénales, à un niveau proche de 2019, mérite d'être relevée.

Eric Cottier, Procureur général Page 15 | 46





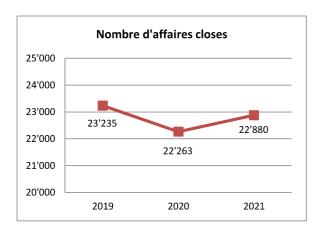


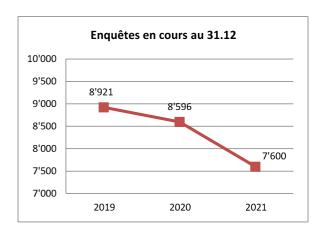
3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

		Nomb	ore d'affaires cl	oses		Enquêtes en cours au 31.12					
Office	2019	2020	2021	Variation Base 2019	Variation Base 2020	2019	2020	2021	Variation Base 2019	Variation Base 2020	
MPc	1'028	793	887	-14%	12%	606	646	538	-11%	-17%	
MPaLN	7'618	7'994	7'598	0%	-5%	3'063	2'745	2'655	-13%	-3%	
MPaEV	4'726	4'229	4'899	4%	16%	1'841	1'985	1'323	-28%	-33%	
MPaNV	4'659	4'037	4'053	-13%	0%	1'333	1'276	1'248	-6%	-2%	
MPaLC	3'758	3'808	3'946	5%	4%	1'537	1'323	1'186	-23%	-10%	
STRADA	1'446	1'402	1'497	4%	7%	541	621	650	20%	5%	
Total canton	23'235	22'263	22'880	-2%	3%	8'921	8'596	7'600	-15%	-12%	

Eric Cottier, Procureur général Page 17 | 46







Amorcée en 2020, la diminution du nombre d'affaires en cours s'est poursuivie en 2021. Elle résulte à la fois d'une augmentation des affaires closes, qu'il faut saluer comme fruit du travail accompli, et de la baisse des « vraies » nouvelles affaires ouvertes.

3.2.4 La charge des procureurs

3.2.4.1 Nombre moyen de dossiers par procureur d'arrondissement

Moyenne par procureur	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enquêtes en cours au 1er janvier	162	162	167	179	181	162
Nouvelles affaires durant l'année	396	408	413	404	374	377
Affaires closes	402	407	402	400	388	371
Base ETP proc. (hors MPc et STRADA)	34.6	34.6	31.2	31	31.2	32.2

Ces chiffres résultent d'une « extraction » qui ne concerne que les procureurs d'arrondissement, sans le Ministère public central, sans la section STRADA, sans les greffes traitant les affaires de masse. Une « moyenne générale » serait dépourvue de pertinence, compte tenu des activités très différentes des diverses entités. Tout proche de 170, le nombre moyen d'affaires par procureur d'arrondissement reste à la limite du maximum considéré comme gérable par un magistrat. Au sein de la section STRADA, le nombre d'affaires en cours par ETP de procureur est de 100. C'est aussi un maximum en termes de capacité de prise en charge. En ce qui concerne les 2 divisions du Ministère public central, on renvoie aux chiffres 3.2.7 et 3.2.8, tout en relevant que ces 2 dernières ne sont pas en mesure de traiter de plus nombreux dossiers. Au vu de ce constat, l'octroi de renforts pour 2022, doit être salué : ceux-ci sont bien indispensables.



3.2.5 Durée des enquêtes

Office	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	Total
	178	229	97	40	33	44	26	103	750
MPc	24%	31%	13%	5%	4%	6%	3%	14%	100%
	1'002	2'387	1'183	499	319	289	151	235	6'065
MPaLN	17%	39%	20%	8%	5%	5%	2%	4%	100%
	1'190	1'487	313	202	126	140	92	92	3'642
MPaEV	33%	41%	9%	6%	3%	4%	3%	3%	100%
	1'232	935	447	187	93	117	57	79	3'147
MPaNV	39%	30%	14%	6%	3%	4%	2%	3%	100%
	1'261	903	389	217	145	130	87	104	3'236
MPaLC	39%	28%	12%	7%	4%	4%	3%	3%	100%
	449	154	186	109	59	95	31	60	1'143
STRADA	39%	13%	16%	10%	5%	8%	3%	5%	100%
Total	5'312	6'095	2'615	1'254	775	815	444	673	17'983
Canton 2021	30%	34%	15%	7%	4%	4%	2%	4%	100%
Total	4'375	5'903	2'827	1'422	885	900	473	625	17'410
Canton 2020	25%	34%	16%	8%	5%	5%	3%	4%	100%

Le tableau comprend les classements, les mises en accusation, les ordonnances pénales, les dessaisissements, les suspensions et les transferts à d'autres greffes.

Eric Cottier, Procureur général Page 19 | 46



N'y sont en revanche pas comptabilisées les non-entrées en matière, les décisions suite au retrait d'une opposition à une ordonnance pénale, les jonctions et les commissions rogatoires exécutées.

90% des affaires sont traitées en une année ou moins. Cette proportion, qui varie très peu au fil des ans, démontre que, globalement, le Ministère public reste en mesure de donner la réponse pénale attendue de lui dans des délais qui peuvent être qualifiés de bons. De l'ordre de 4%, la part des affaires exigeant une enquête qui dure plus de 2 ans, représente un plancher qu'il est exclu de franchir. Les raisons inhérentes à une telle durée parfois « incompressible » existeront de tout temps.

Quant au contrôle biannuel des enquêtes dont la durée excède 15 mois (au 31 mars et au 30 septembre), il révèle l'évolution suivante (chiffres de l'entier du canton) :

31.03.2014 :	1'165	30.09.2014 :	1'070
31.03.2015 :	987	30.09.2015 :	1'018
31.03.2016 :	955	30.09.2016 :	931
31.03.2017 :	932	30.09.2017 :	882
31.03.2018 :	894	30.09.2018 :	1'001
31.03.2019 :	1'148	30.09.2019 :	1'340
(annulé, cause Co	OVID-19)	30.09.2020 :	1'406
31.03.2021 :	1'386	30.09.2021 :	1'342
		l	

Voici 4 ans, les dossiers de plus de 15 mois représentaient environ 12% des affaires en cours. Même si en chiffres absolus, le total de ces dossiers a été ramené à 1'342 en automne 2021, il représente depuis plusieurs années 16% à 17% des affaires en cours. C'est un indice fort de la complexification constante des procédures.



3.2.6 Types d'infractions

Infractions	2019	2020	2021
Contre la vie et l'intégrité corporelle	1'169	1'060	1'093
Contre l'intégrité sexuelle	302	296	352
Violences conjugales	985	931	924
Vols ou brigandages	1'635	1'513	1'401
Contre le patrimoine, économiques ou financières	1'245	1'059	1'035
Infraction contre l'honneur	1'025	990	1'093
Stupéfiants	689	642	703
Circulation routière	6'546	5'578	5'277
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1'978	1'653	1'522
Morts suspectes	359	393	413
Autres	5'001	4'299	4'524
Total des nouvelles affaires (sans les transferts internes)	20'934	18'414	18'337

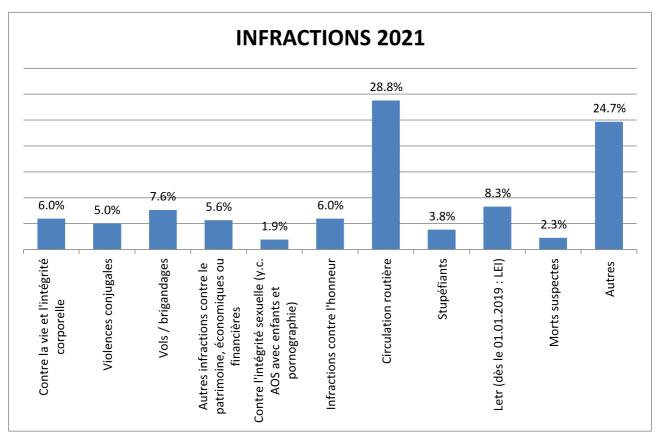
Eric Cottier, Procureur général Page 21 | 46



	(Contre la	ı vie et l'iı	ntégrité c	orporelle		Conti	· ·	ité sexue ants et po			c des						
	Homi intentio		Homici négliç	des par gence	Aut infrac contre ou l'int corpo	etions la vie tégrité		d'ordre Il avec nfants	Infra cor l'inté sexu	grité	Pornog	graphie	Violences conjugales		Vols ou brigandage		Infractions économiques	
Office	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
MPc	4	8	7	2	27	30	8	12	8	4	1	2	5	7	42	44	173	156
MPaLN	5	4	4	3	357	354	22	36	62	77	35	18	373	394	472	394	364	366
MPaEV	5	5	2	4	314	271	12	19	21	40	8	9	191	182	207	182	218	188
MPaNV	5	3	2	2	166	215	20	29	30	33	11	11	188	209	173	191	164	166
MPaLC	2	5	4	1	132	169	17	20	22	27	6	3	158	109	173	144	133	144
STRADA	2	3	0	0	22	14	6	5	7	7	0	0	16	23	446	446	7	15
TOTAL CANTON	23	28	19	12	1018	1053	85	121	150	188	61	43	931	924	1513	1401	1059	1035
	0.12%	0.15%	0.10%	0.07%	5.53%	5.74%	0.46%	0.66%	0.81%	1.03%	0.33%	0.23%	5.06%	5.04%	8.22%	7.64%	5.75%	5.64%
Variation	21.	7%	-36	.8%	3.4	l %	42.	4%	25.	3%	-29	.5%	-0.	8%	-7.	4%	-2.	3%

	Infractions contre l'honneur		re Stupéfiants		Circulation routière			Infraction à la Loi sur les étrangers		Morts suspectes		Autres		Totaux		
					Circulation Circulation/incapacité											
Office	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
MPc	25	21	10	9	34	24	8	6	5	2	2	1	191	182	550	510
MPaLN	361	389	45	39	1'014	909	574	562	764	659	144	123	1'964	1868	6'560	6'195
MPaEV	225	242	32	33	691	803	569	368	255	327	70	113	773	848	3'593	3'634
MPaNV	204	211	34	26	697	811	564	423	269	197	78	85	765	840	3'370	3'452
MPaLC	170	227	25	34	919	824	442	457	345	332	75	80	552	711	3'175	3'287
STRADA	5	3	496	562	19	22	47	68	15	5	24	11	54	75	1'166	1'259
TOTAL CANTON	990	1'093	642	703	3'374	3'393	2'204	1'884	1'653	1'522	393	413	4'299	4524	18'414	18'337
	5.38%	5.96%	3.49%	3.83%	18.32%	18.50%	11.97%	10.27%	8.98%	8.30%	2.13%	2.25%	23.35%	24.67%	100.00%	100.00%
Variation	10.	4%	9.5	5%	0.6	 6%	-14.	5%	-7.	9%	5.	1%	5.2	2%	-0.4	4%





Ces tableaux appellent les remarques et commentaires suivants :

Même lorsqu'un prévenu a déployé son activité dans plusieurs domaines d'infractions, le procureur en charge du dossier qui réunit les actions pénales dirigées contre lui doit l'inscrire dans une seule catégorie. Et quand bien même il existe une catégorie « autres » pour les cas qui ne peuvent être rattachés à un domaine prépondérant, la volonté reste de caractériser autant que possible chaque cas d'espèce.

Dans le premier tableau, on a mentionné les chiffres des années 2019 à 2021. Il s'agit de se souvenir que 2019 a été, en tant qu'année précédant la pandémie, le dernier exercice pour lequel les chiffres pouvaient se lire, dans une large mesure, dans la perspective des années précédentes, tandis que 2020 et 2021 ont été marquées par la crise.

La nette diminution des affaires de circulation constatée en 2020 s'est poursuivie. Il en va de même des vols, brigandages et infractions contre le patrimoine pris dans leur ensemble. Au nombre des infractions économiques, plus de 100 cas de fraude présumée aux crédits COVID sont venus s'ajouter à ceux, du même ordre de grandeur, dénoncés en 2020. Nonobstant la poursuite du confinement et les craintes qui y étaient liées, le nombre de dossiers de violences conjugales n'a, comme ce fut le cas en 2020 déjà, pas augmenté par rapport à 2019, Il reste stable, légèrement supérieur à 900.



Il convient d'ajouter que, quant à la part que représente chacun des domaines par rapport au total des infractions, les proportions n'ont que très peu varié entre 2019 et 2020.

3.2.7 Division criminalité économique

L'année passée sous revue, qui a continué à être marquée par la pandémie et donc les mesures sanitaires à prendre dans de trop étroits locaux, présente un fléchissement des affaires économiques « entrantes » : 48 ouvertures de nouveaux dossiers, contre 66 en 2020 (soit - 27.3 %). Le rythme de travail ayant pu être maintenu au sein des greffes, en mode toutefois « partiellement dégradé » selon les périodes, on observe — au plan purement quantitatif, qui ne prend donc pas en considération la charge de travail ressentie — une diminution de près de 6 % du stock de dossiers en cours d'exercice. Désormais, le total des dossiers ouverts à la suite de l'éclatement de l'affaire dite « UNIA » (2016/17), qui continuent à occuper l'essentiel d'un greffe, est inférieur à celui des autres procédures en cours.

3.2.7.1 Criminalité économique

Au-delà des chiffres qui précèdent et des succès judiciaires parfois médiatisés – lesquels ont notamment donné l'occasion au chef de Division d'exprimer sa vive préoccupation devant la multiplication, désormais, d'enquêtes portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de *gestion déloyale des intérêts* publics – quelques « efforts principaux » méritent plus spécifiquement d'être mis en évidence :

L'exercice 2021 a tout d'abord été marqué par le renvoi en jugement d'une enquête débutée dès 2013, impliquant plusieurs protagonistes ayant œuvré à la mise sur pied d'une véritable « industrie » des faillites en chaînes dans le Canton de Vaud, parmi d'autres infractions répétées contre le patrimoine. Ce sont d'ailleurs les premiers enseignements à tirer de ce type d'investigations (chronophages) qui avaient conduit 2 magistrats de la DIVECO à être auditionnés en qualité d'experts par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats à l'occasion des travaux de révision du droit de la Sàrl, à l'automne 2018, aux côtés de procureurs zurichois. Les travaux parlementaires actuellement en cours sur le thème des faillites en chaines sont suivis attentivement.

Cette année a par ailleurs vu la confirmation, en appel, des condamnations prononcées dans le cadre de l'affaire dite « du MADOFF vaudois », 10 ans après la découverte de cette escroquerie d'une ampleur rare : au milieu des années 2000, un gérant de fortune avait dissimulé des pertes en utilisant l'argent apporté par de nouveaux clients pour verser des intérêts aux plus anciens. Ce **schéma de Ponzi** portant sur des dizaines de millions de francs au détriment de plus de 80 lésés, en Suisse comme en France, lui avait valu une condamnation pénale à 40 mois de prison à fin 2020 pour escroquerie et gestion déloyale, tandis qu'un acolyte écopait de 2 ans de détention avec sursis.



A la suite de la réception de plusieurs dizaines de plaintes – en ce domaine, le nombre de plaintes est régulièrement supérieur à celui du nombre statistique précité de dossiers – et de multiples dénonciations du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) dans un même contexte de faits, le traçage de fonds par millions éparpillés tant en Suisse qu'à l'étranger a dû être priorisé ; le cas a justifié 2 détentions préventives de longue durée, le séquestre d'avoirs de nombreuses sociétés, l'établissement de plusieurs demandes d'entraide judiciaire internationale et la numérisation d'un volume considérable de documents saisis. C'est pour répondre à ce type d'investigations complexes et particulièrement gourmandes en ressources spécifiques (perquisitions et interpellations urgentes dans plusieurs cantons, analyses sur la base d'informations en langues étrangères touchant aux comptes consolidés d'un groupe de sociétés actif dans plusieurs pays) que la DIVECO a été conçue et devrait être renforcée à l'avenir. Cette entité dédiée doit par ailleurs conserver une capacité à mener à bien des investigations dans d'autres procédures sortant de la sphère limitée de ses compétences habituelles portant, par exemple et pour prendre un exemple en cours, sur l'écoute respectivement la retranscription de plusieurs centaines de pages, de dizaines d'heures d'enregistrements d'un type de « prédicateur » avide des ressources économiques de ses fidèles.

L'exercice 2021 s'est par ailleurs caractérisé par d'autres mises en détention provisoire, des principaux prévenus dans une affaire d'escroquerie, de gestion déloyale et de **corruption** au détriment de leurs précédents employeurs. Plus d'une septantaine de comptes bancaires étant concernés, l'analyse des flux de fonds n'a pu être confiée à la cellule des analystes financiers de la DIVECO dont le renfort requis n'avait pas encore été avalisé au plan politique (un 3ème analyste a été octroyé au budget 2022). Après analyse des coûts susceptibles de résulter d'une analyse externe, soit plus de CHF 100'000.-, le recours pendant 6 mois à un comptable en mission temporaire a été décidé pour procéder à l'analyse des flux financiers en cause. Cette affaire a encore justifié le séquestre de 25 comptes bancaires, de 7 biens immobiliers et de cryptomonnaies.

D'ailleurs, face au développement croissant des **cryptoactifs** et afin d'anticiper des besoins futurs de saisie et de séquestre, la DIVECO a été amenée à examiner les contraintes techniques et juridiques entourant la saisie, la sécurisation et la réalisation de ce type d'actifs notamment pour satisfaire aux conditions de l'Ordonnance sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées. A cette fin, des contacts ont été pris avec un procureur fédéral, des spécialistes de la Brigade d'analyse traces technologiques de la Police cantonale (BATT) et plusieurs établissements bancaires ou « exchanges » de cryptomonnaies ayant leur siège social en Suisse. Concurremment à cette analyse anticipative, la DIVECO a été saisie d'une affaire d'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales (art. 141^{bis} CP) dans le cadre de laquelle des cryptoactifs, pour une valeur équivalente à quelque USD 150'000.-, avaient été transférés par erreur sur le *wallet* (portefeuille) de l'auteur qui les a utilisés pour son compte ; il a été



possible, après conversion de différentes cryptomonnaies, de séquestrer en monnaie fiduciaire, l'équivalent de 75 % du montant que le prévenu s'était initialement approprié.

A l'occasion d'une autre affaire d'escroquerie, dans le cadre d'une succession ouverte à Lausanne en 2010 déjà, 3 prévenus étaient soupçonnés d'avoir caché des fonds dans un trust à Jersey. Les autorités de Jersey ayant donné leur accord, en juin 2021, de transmettre les informations sollicitées par la DIVECO dans une seconde demande d'entraide judiciaire internationale, les prévenus ont finalement accepté de signer une convention avec l'héritière lésée. Près de EUR 90 mios supplémentaires ont ainsi été rapatriés dans la succession ; ceci a généré des **recettes fiscales** pour l'Etat de Vaud de quelque CHF 3 mios.

En toute fin d'année, concomitamment à l'attribution d'un dossier « pilote », l'analyse respectivement le traitement coordonné d'un phénomène criminel nouveau touchant aux **fraudes aux cas de rigueur** – né des conséquences de la pandémie de COVID-19 – a dû être initiée.

a) Dénonciations MROS

La DIVECO a reçu 172 dénonciations du Bureau de lutte contre le blanchiment d'argent, soit une baisse d'env. 20 % par rapport à l'année (record) 2020. Parmi celles-ci, 83 dénonciations ont concerné des relations bancaires ayant accueilli des crédits COVID-19. Les faits de *money mules* sont attribués en arrondissements (essentiellement auprès des procureurs désignés « référents financiers »). Globalement, un tiers de toutes les dénonciations ont été transmises à un magistrat déjà en charge d'une enquête contre les personnes concernées, titulaires des comptes bancaires utilisés.

A la lecture du dernier Rapport annuel du MROS, il est intéressant de relever que les autorités de poursuite pénale vaudoises sont désormais récipiendaires de 11 % des dénonciations de ce bureau ; si ce chiffre paraît correspondre à la « taille », notamment économique, du canton de Vaud par rapport à la Suisse, il trahit une augmentation aussi significative que récente puisque la moyenne vaudoise depuis 2011 se chiffrait à seulement 4 %. Notre canton fait donc désormais jeu égal avec le centre financier qu'est Genève (11.5 %) et ses chiffres sont 2 fois plus élevés que ceux du Tessin. A titre de comparaison, le Ministère public de la Confédération (MPC) a reçu près de 39 % des dénonciations du MROS depuis 2011 ; mais seulement 8 % en 2020.



b) Fraudes aux crédits COVID

Dans le prolongement de l'éclatement de ce phénomène criminel en 2020, le MP a reçu 106 nouvelles dénonciations durant l'année écoulée (soit 222 au total, concernant CHF 29.2 mios de prêts) : 83 du MROS et 23 d'instituts de cautionnement.

Au moment de conclure ce rapide tour d'horizon concernant la criminalité économique, il faut mentionner l'allongement des délais dans lesquels la brigade financière de la Police cantonale dépose ses rapports indispensables à la procédure conduite par le Ministère public. La question a été évoquée avec l'étatmajor de la Police cantonale. L'autorité politique a été informée. Des mesures concrètes ont été prises. La résorption des retards prendra toutefois beaucoup de temps.



3.2.7.2 Fixation de for et entraide judiciaire

Procédures de fixation de for	2017	2018	2019	2020	2021
a. Procédures entrantes	1030	1368	1453	1487	1665
Procédures traitées, dont :	1026	1362	1447	1447	1636
- For accepté par Vaud	866 (84.40%)	1104 (81.10%)	1200 <i>(82.93%)</i>	1198 <i>(82.79%)</i>	1351 <i>(82.58%)</i>
- For refusé par Vaud	160 <i>(15.06%)</i>	258 (18.90%)	247 (17.07%)	249 (17.21%)	285 (17.42%)
Procédures en attente de réponse	4	6	6	40	29
b. Procédures sortantes	724	851	919	914	902
Procédures traitées, dont :	700	824	859	829	852
- For accepté par autres cantons	627 (89.06%)	780 <i>(94.70%)</i>	810 <i>(94.30%)</i>	788 (95.05%)	806 (94.60%)
- For refusé par autres cantons	73 (10.40%)	44 (5.30%)	49 <i>(5.70%)</i>	41 (4.95%)	46 (5.40%)
Procédures en attente de réponse	24	27	60	61	50
TOTAL	1754	2219	2372	2401	2567

Demandes d'entraide judiciaire DEJ	2017	2018	2019	2020	2021
a. DEJ intercantonales entrantes	73	70	88	70	72
Déléguées à la police	-	62	73	60	53
dont notifications	13	18	9	11	3
Exécutées par la cellule For-Entraide	8	3	12	6	18
Déléguées à la DIVECO	0	0	0	0	0
Autres	16	2	3	4	1
b. DEJ internationales entrantes	307	261	262	257	234
Déléguées à la police	-	144	132	139	111
dont notifications	87	49	72	55	71
Exécutées par la cellule For-Entraide	81	76	103	80	97
Déléguées à la DIVECO	21	22	21	24	16
Déléguées à la DIVAS	1	0	0	0	0
Autres (MPa, DIVAS, inexécutées)	36	6	6	6	10
c. DEJ internationales sortantes	280	318	341	317	380
TOTAL	660	649	691	644	686

a) Demandes d'entraide économique

Durant l'année écoulée, la DIVECO a reçu 25 demandes d'entraide judiciaire internationale (DEJI) en matière pénale présentant un caractère économique / financier soit un chiffre stable par rapport à celui de 2020. Celles-ci émanaient de 14 Etats étrangers, dont 3 seulement hors Union Européenne (Argentine, Brésil et Maroc). Près d'un tiers des DEJI constituaient soit des compléments à des requêtes



antérieures, soit étaient liées à des procédures déjà ouvertes au plan national. A 3 reprises, la DIVECO s'est adressée à des Etats étrangers au nom du SPEN, en vue de l'exécution de jugements rendus par des Tribunaux vaudois (libération de séquestres ou rapatriement de fonds confisqués). Le nombre constant des DEJI financières cache une évolution sensible : l'inflation des mesures à prendre en cours d'instruction en ce domaine, dans lequel les ressources des personnes touchées pourraient les inciter à contester quasiment chaque décision rendue (11 procédures de mise sous scellés et 14 recours).

Ainsi, plusieurs affaires de **blanchiment d'argent** et de **blanchiment de fraude fiscale** nécessitant des opérations d'enquête coordonnées (perquisitions, mesures de séquestre, etc.) dans différents pays et cantons suisses ont été ouvertes. L'exécution des procédures de nature essentiellement fiscale est particulièrement complexe puisque, dans ce domaine particulier, l'entraide ne peut être accordée que de manière restrictive, soit uniquement en présence d'une escroquerie fiscale *qualifiée* (art. 305^{bis}, ch. 1^{bis} CP). Ces dossiers d'entraide nécessitent systématiquement un important travail de tri et de caviardage des moyens de preuve. Des procédures de levée de scellés portant sur un volume handicapant d'informations (en format-papier et supports de données numériques) ont également dû être engagées. Par ailleurs, plusieurs recours contre des décisions incidentes et de clôture ont donné lieu à des demandes de déterminations du Tribunal pénal fédéral respectivement du Tribunal fédéral.

Au 31 décembre 2021, les valeurs mobilières séquestrées par la DIVECO se montent à CHF 105 mios.

3.2.7.3 Menace terroriste

Durant l'année écoulée, la DIVECO a poursuivi les activités de coordination qui lui ont été dévolues dans le cadre de l'effort national visant à lutter contre le terrorisme, consistant à collecter des informations sensibles en provenance de multiples organismes, à les analyser, à les transmettre aux interlocuteurs concernés et à participer à diverses opérations. Partie intégrante du dispositif vaudois de prévention contre les radicalisations et l'extrémisme violent, le procureur de coordination a continué à participer régulièrement aux séances de la plateforme interdépartementale vaudoise pilotée par le Département de l'environnement et de la sécurité. Il sied d'ailleurs de relever que 2021 a été ponctuée par l'arrivée de plusieurs interlocuteurs nouveaux au sein du MPC, tant à la tête de la division « Entraide judiciaire, terrorisme, droit pénal international et cybercriminalité », que dans le domaine spécifique du terrorisme.

L'exercice 2021 s'est caractérisé par une légère baisse du nombre de cas traités. Bien que le canton de Vaud ait été la proie de « cyberattaques » dont la multiplication et l'envergure croissante inquiètent, celles-ci n'ont, à ce jour, pas révélé de connotation à caractère terroriste. Ce constat s'inscrit dans celui dressé par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dans son rapport de situation 2021, dont il résulte non seulement que nonobstant les effets de la pandémie de « Covid-19 », la menace terroriste reste élevée en Suisse, mais aussi que celle-ci émane essentiellement d'auteurs isolés ou de



petits groupes inspirés par l'idéologie « djihadiste », agissant en règle générale spontanément, sans instructions ni soutien financier de l'étranger ; des acteurs dont la radicalisation et la propension à la violence coïncident parfois avec des crises personnelles ou des problèmes psychiques, et dont la motivation idéologique est difficile à déterminer. Le premier meurtre à caractère « djihadiste » en Suisse perpétré à l'arme blanche le 12 septembre 2020 à Morges en a été une illustration singulière.

3.2.8 Division des affaires spéciales

3.2.8.1 L'activité de contrôle par la DIVAS

La DIVAS contrôle des décisions rendues par les procureurs d'arrondissement, les préfets, les autorités communales (sentences municipales) et le Tribunal des mineurs. Le tableau qui figure ci-dessous réunit l'ensemble des décisions contrôlées. Très peu nombreuses, les décisions municipales sont incluses dans les décisions préfectorales. On précisera qu'en 2016, les critères déterminant le contrôle des décisions des ministères publics d'arrondissement ont été modifiés, et qu'il en est allé de même pour les décisions concernant les mineurs dès 2019. Il s'agissait de mieux cibler le contrôle d'une part, et d'autre part de dégager du temps pour que les procureurs de la DIVAS puissent traiter les enquêtes dont ils sont en charge.



	soumises au	MP d'arron	dissement	Tribunal de	es mineurs	Préfets	
central	u Ministère public	Classements, non-entrée en matière et	Ordonnances pénales	Classements, non-entrée en matière et	Ordonnances pénales	Classements et ordonnances pénales	Totaux
	Déc.contrôlées		1'038	1'237		1'200	4'843
2017	Déc.contestées	16	25	0	11	20	72
	Pourcentage	1.17 %	2.41 %	0.8	9 %	1.67 %	1.49 %
	Déc.contrôlées	1'581	1'234	1'338		1'141	5'294
2018	Déc.contestées	21	18	0	5	17	61
	Pourcentage	1.33 %	1.46 %	0.37 %		1.49 %	1.15 %
	Déc.contrôlées	1'390	1'036	418		1'176	4'020
2019	Déc.contestées	19	14	1 7		28	69
	Pourcentage	1.37 %	1.35 %	1.91 %		1.49 %	1.72 %
	Déc.contrôlées	1'814	1'341	386		2'093	5'634
2020	Déc.contestées	22	10	0	2	13	47
	Pourcentage	1.21 %	0.75 %	0.52 %		0.62 %	0.83 %
	Déc.contrôlées	1'830	1'437	495		2'479	6'241
2021	Déc.contestées	31	22	0	6	12	71
	Pourcentage	1.69 %	1.53 %	1.21 %		0.48 %	1.14 %

Le nombre total de dossiers soumis au contrôle de la DIVAS s'est encore accentué en 2021 par rapport à l'année 2020 (+10.8%), alors qu'un accroissement significatif par rapport à l'année 2019 avait déjà été constaté dans le précédent rapport (+40%); l'augmentation est donc de 55.2% entre 2019 et 2021. Cette augmentation provient principalement du Tribunal des mineurs (+28.2%), compensant en partie la baisse de 2020, et des Préfectures (+18.4%).



S'agissant des Ministères publics d'arrondissement, l'accroissement significatif des dossiers contrôlés en 2020 (+30%) avait conduit à suspecter un aspect conjoncturel, compte tenu de la baisse sensible de la criminalité de masse lors du confinement et du temps ainsi dégagé pour traiter les dossiers par définition plus graves ou compliqués qui sont soumis au contrôle ; une réduction du flux de dossiers de contrôle était ainsi attendue en 2021. Elle ne s'est pas concrétisée, puisque les chiffres révèlent à nouveau une augmentation (+3.6% par rapport à 2020, +34.7% par rapport à 2019), sans cette fois que l'on puisse avancer d'hypothèse spécifique par rapport à ce constat. Le taux d'opposition ou de refus d'approbation des décisions soumises à la DIVAS reste marginal, de sorte que ces chiffres font apparaître l'importance tant quantitative que qualitative du travail effectué par les procureurs d'arrondissement dans le traitement des affaires.

Du point de vue de la DIVAS, il faut cependant souligner la charge accrue de travail qu'induit mécaniquement cette augmentation du nombre de décisions contrôlées, ce d'autant qu'elle s'est répartie en 2021 sur un effectif de procureurs amputé de 0.8 ETP durant de nombreux mois.

3.2.8.2 Autres activités de la DIVAS

a) Dans les affaires du Tribunal des mineurs

Tribunal des mineurs	2019	2020	2021
Actes d'accusation	20	20	14
Avec annonce d'intervention du MP	16	14	9
Sans annonce d'intervention du MP	4	6	5

En plus du contrôle, les procureurs de la division interviennent dans les cas graves justifiant une mise en accusation, puis participent cas échéant aux audiences du Tribunal des mineurs, avant de continuer le suivi du dossier en cas d'appel ou de recours.

b) Activité juridictionnelle propre à la DIVAS

Le nombre de nouvelles affaires reçues par la division est stable par rapport à l'année 2020. Il reste ainsi à nouveau au-dessus du flux entrant qui avait été décrit dans le rapport d'activité 2019 comme le maximum d'affaires qu'il devrait être possible d'absorber sans conduire mécaniquement à une augmentation du stock (environ 300 dossiers). Paradoxalement, malgré cette quantité de nouvelles affaires ainsi que l'absence d'une procureure à 80%, les statistiques révèlent une augmentation sensible (+ 10%) des sorties et, par voie de conséquence, la baisse du stock d'enquêtes en cours d'instruction à la DIVAS à fin 2021. Cela s'explique vraisemblablement par l'addition de 2 facteurs : d'abord, par l'effort particulier fourni par un procureur ad hoc, qui a permis de clôturer un grand nombre d'affaires en cours



au sein du greffe d'une magistrate en congé parental, puis par l'augmentation de 10% du nombre de procédures ouvertes à la suite de « suicides EXIT », lesquelles s'avèrent par nature relativement brèves. Il s'agit donc vraisemblablement d'effets conjoncturels et non pérennes.

c) Opération spéciale « environnement »

Outre ses tâches juridictionnelles habituelles, la DIVAS a continué à mener jusqu'à fin mai 2021 l'opération spéciale dans le domaine du droit de l'environnement initiée en 2020. Dans ce cadre, les greffiers de la DIVAS ont instruit toutes les dénonciations faites dans le canton de Vaud visant les délits à Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), à Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), à Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), à la Loi fédérale sur les forêts (LFo), à la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et à la Loi fédérale sur la pêche (LFSP).

En 2021, cette opération a encore conduit à l'ouverture de 22 nouveaux dossiers, en sus des 24 affaires en cours au début de l'année. Ces affaires ont majoritairement été clôturées par des ordonnances pénales (28 : 40%), dont 6 ont fait l'objet d'oppositions (taux d'opposition de 20%). Seules 6 ordonnances de classement (13%) ont été rendues et 4 dossiers ont fait l'objet d'un renvoi devant le Tribunal de police (8.7 %). A fin 2021, 11 enquêtes étaient encore en cours et devraient trouver leur épilogue en 2022.

Une majorité des cas (32 dossiers sur 56) a concerné des problèmes de pollution des eaux. Compte tenu des résultats de l'opération menée entre août 2017 et mars 2018 en matière de protection des animaux (63 dossiers traités), il apparaît qu'en matière environnementale au sens large, l'activité délictuelle relevant de la compétence du Ministère public se rapporte principalement à ces 2 lois (LEaux et LPA).

Le bilan de cette opération a néanmoins mis en évidence la multiplicité des lois et ordonnances dans le domaine environnemental et leur complexité, dont la bonne application impose de disposer de connaissances sur des sujets très variés et souvent techniques. Le renforcement de l'action pénale et la nécessaire harmonisation des sanctions, de même que le souhait des agents de police faune et nature de disposer d'un répondant, a conduit à la décision de désigner au sein de la DIVAS un procureur référent en la matière. Ce dernier sera également chargé à l'avenir d'assurer la formation continue des procureurs vaudois et d'instruire personnellement les affaires emblématiques dans le domaine, tout en gardant une vision d'ensemble du traitement de ces enquêtes par le Ministère public.



d) Cellule criminalité informatique

La cellule criminalité informatique, composée de 4 procureurs, existe depuis plusieurs années au sein du Ministère public central. Elle a subi une importante modification en 2021 avec le départ de son responsable et d'un de ses membres.

Compte tenu de l'importance croissante de ce domaine, le Ministère public a défini un cahier des charges spécifique pour le remplaçant du chef de fil et pu engager, dès janvier 2021 une procureure spécialiste à la tête de la cellule. Dans ce cadre, cette dernière — par ailleurs chargée de cours à l'UNIL dans le domaine en question - a été chargée de représenter le Ministère public du Canton de Vaud au sein du Cyber-Case, organe mis en place par le Ministère public de la Confédération réunissant les représentants des ministères publics et des polices cantonales suisses actifs dans la lutte contre la cybercriminalité. Elle a également développé d'étroits contacts avec la Division enquête Cyber de la Police cantonale vaudoise et fonctionne comme première répondante pour les inspecteurs en charge d'enquêtes en matière de cybercriminalité, comme d'ailleurs pour les autres procureurs du canton. Compte tenu du caractère régulièrement international de ce type d'affaires, elle a encore été amenée à plusieurs reprises à faire le lien avec Eurojust pour assurer la coordination d'enquêtes en cours, étant précisé qu'à Eurojust se trouve précisément, comme procureur de liaison pour la Suisse, le magistrat qu'elle a remplacé au sein du Ministère public vaudois.

Dans le cadre du développement de l'activité de la cellule, la nouvelle procureure a rejoint plusieurs organismes et plateformes coordonnés par Eurojust, de manière à pouvoir accéder à diverses bases de données et conférences spécifiques à ce type de criminalité. Compte tenu de la présence toujours plus importante d'éléments informatiques dans les enquêtes courantes, le prochain objectif sera l'organisation de formations internes dans ce domaine au sein du Ministère public vaudois.

Ainsi, le Canton de Vaud, tant au niveau de sa police qu'à celui du Ministère public, continue à être dans le peloton de tête des cantons par la structure, le fonctionnement et l'action de ses autorités de poursuites pénales en matière de cybercriminalité.

e) Formation, domaines de référence, groupes de travail

En sus des activités propres à la division, les procureurs de la DIVAS se voient régulièrement attribuer des activités annexes, sous la forme par exemple de participations à des groupes de travail ou des commissions, de formations à assurer ou de domaines de spécialité dont ils sont les répondants pour l'entier du canton : violence domestique, traite des êtres humains, criminalité informatique, protection de la nature, affaires préfectorales, investigations secrètes, etc.



En outre, les procureurs de la Division des affaires spéciales sont régulièrement chargés de tâches spécifiques ponctuelles (p. ex. : examen de projets de lois, rédaction de recours au Tribunal fédéral, examens de dossiers, rédaction de directives, préparations de points de cours ou d'exposés à destination des autres procureurs ou de tiers, réponses à des interpellations de la part d'autres autorités, etc.).



3.2.9 Interventions aux audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		STRADA			TOTAUX							
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Nombre d'audiences au TDA	35	34	33	112	85	85	67	55	43	63	67	46	61	62	75	123	120	126	461	423	408
Dont procédures simplifiées	4	6	4	9	22	10	8	9	8	11	12	6	8	5	11	60	37	70	100	91	109
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	72	90	70	180	133	118	109	81	69	107	104	83	83	94	111	159	165	159	710	667	610
Interventions du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	20	16	23	42	31	43	21	25	20	22	34	31	16	20	29	36	33	23	157	159	169
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	21	26	20	53	43	33	30	21	26	33	22	34	31	16	20	26	36	34	194	164	167

La comparution personnelle du Ministère public n'est pas obligatoire devant le Tribunal de police. Le procureur qui a mis en accusation fait rarement usage de la possibilité qui lui est laissée de comparaître. Le président du Tribunal use avec parcimonie de la compétence que la loi lui attribue et qui lui permet de demander la présence du Parquet aux débats. La légère diminution des mises en accusation en correctionnelle et en criminelle explique un nombre de participations aux débats moins élevé qu'en 2020. Le nombre élevé d'audiences d'appel qui ont vu le Ministère public assister aux débats pourrait être un indice appuyant l'hypothèse que les justiciables sont de moins enclins à accepter les décisions et de plus en plus enclins et prompts à les contester.

Eric Cottier, Procureur général Page 36 | 46



3.2.10 Interventions aux audiences du Juge d'application des peines

MPc		MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX			
2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
2	7	8	6	0	0	0	1	0	3	0	0	1	2	1	0	0	0	30	10	9

Dès la mise en place des juges d'application des peines en 2007, qui a notamment repris les compétences de la commission de libération conditionnelle, le Ministère public a essentiellement participé aux procédures conduites par cette instance sous la forme écrite. Cela explique le petit nombre de comparution des procureurs aux audiences de cette autorité. Les circonstances particulières de 2020 et 2021 n'ont à coup sûr pas été propices à une inversion de cette tendance.

3.2.11 Détentions provisoires

	MPc		C MPaLN		MPaNV		MPa	aEV	MPaLC		STRADA		TOTAUX				
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021			
Détentions																	
provisoires	7	9	95	128	46	56	67	65	46	56	262	316	523	630			
demandées																	
Prolongations requises	11	10	127	140	93	56	66	76	73	60	339	484	709	826			
requises																	
Opposition du procureur à la	4	2	32	42	18	15	29	21	18	20	43	35	144	135			
mise en liberté																	
Mesures de																	
substitution	0	1	16	8	4	11	20	20	9	10	4	3	53	53			
prononcées		ŭ	Ŭ	Ů		10		·				Ü		7			
par le TMC																	
Détentions																	
pour des																	
motifs de	4	0	64	39	38	18	27	29	31	28	143	182	307	296			
sûreté																	
demandées																	

*	1	Nb de détenus		Nb de jours de détention							
	Entre le 01.01 et le 31.12.2020	Entre le 01.01 et le 31.12.2021	Variations 2021/2020	Entre le 01.01 et le 31.12.2020	Entre le 01.01 et le 31.12.2021	Variations 2021/2020					
TOTAL	1'398	1'594	13.66%	93'452	94'243	0.84%					

^{*}ce tableau comporte aussi bien la détention inférieure à 48 heures que l'exécution anticipée de peine.

Eric Cottier, Procureur général Page 37 | 46



Il faut rappeler qu'une demande de détention provisoire n'est adressée au Tribunal des mesures de contrainte, au plus tard dans les 48 heures à compter de l'arrestation, que lorsque l'un – ou plusieurs - des motifs de l'article 221 alinéa 1^{er} lettres a à c CPP s'ajoute au fort soupçon de commission d'un crime ou d'un délit.

Quant au nombre de détenus, il intègre les privations de liberté à des fins d'instruction de 1 et 2 jours (donc sans demande de détention). Il résulte ainsi du second tableau que celles-ci ont été sensiblement plus élevées en 2021 qu'en 2020.

3.2.12 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2021, le Ministère public a requis du Tribunal des mesures de contrainte l'autorisation de 512 mesures techniques de surveillance. Presque identique à celui de 2020 (510), ce chiffre reste très au-dessous de ceux des années précédentes (2018 : 641 ; 2019 : 598).

Même si leur total reste stable (~CHF 1'700'000), le coût de ces mesures reste nettement plus élevé en Suisse que dans les pays voisins. Bien que régulièrement rendue attentive à cette « spécialité helvétique », la Berne fédérale s'est montrée peu encline à changer de cap.

3.2.13 L'utilisation de la procédure simplifiée

136 propositions de procédure simplifiée ont été adressées au trio des procureurs généraux en 2021. Ce nombre est légèrement inférieur à celui de 2020 (151). Cette diminution est dans la ligne de celle des actes d'accusation en correctionnelle. Les infractions contre le patrimoine (52), et en matière de stupéfiants (47) sont en tête. C'est donc la section STRADA qui recourt le plus souvent à la procédure simplifiée. Celle-ci lui est indispensable compte tenu de la masse de travail qu'elle doit traiter, y compris quant au nombre important d'audiences de jugement auxquelles ses procureurs doivent participer. Vient ensuite la circulation routière (27). En ce qui concerne les infractions contre le patrimoine, il convient de préciser qu'il s'agit de crimes et délits courants (vols en série pour l'essentiel) ; dans le Canton de Vaud, la vision du législateur qui envisageait que la procédure simplifiée serait utilisée pour mettre fin à des procédures dans des cas de criminalité économique de haut-vol, ne s'est jamais concrétisée (2 – 3 cas par année au maximum). Il semble qu'il n'en aille pas très différemment dans les cantons voisins.

11 procédures simplifiées initiées ont échoué, 4 fois parce que le Procureur général ou un procureur général adjoint s'y est opposé, et en 7 occasions parce que la défense a refusé les sanctions inscrites dans la fourchette validée par le Ministère public central.



3.2.14 Indemnités versées aux défenseurs d'office

Lentement, mais sûrement.

Cette vieille formule est celle qui résume le mieux l'évolution à la hausse des indemnités versées aux défenseurs d'office :

2015: CHF 2'800'000.-

2016: CHF 3'200'000.-

2017: CHF 3'230'000.-

2018: CHF 3'300'000.-

2019: CHF 3'400'000.-

2020 : CHF 3'595'000.-

2021: CHF 3'615'068.-

Dès lors que les tarifs d'indemnisation des avocats n'ont pas connu de hausse, force est d'admettre que le volume de travail des conseils d'office a augmenté, de près de 30% en 6 ans. Les opérations effectuées par les avocats trouvent nécessairement leur reflet dans l'activité juridictionnelle de la justice, soit ici du Ministère public. L'assistance judiciaire n'a bien sûr pas à être remise en cause. Il est en revanche important que son coût soit connu de ceux qui la financent, soit les contribuables, afin que ceux-ci se rendent aussi compte que lorsque les avocats ont plus de travail, il en va de même des institutions judiciaires.

3.2.15 Le service de piquet

Le procureur de piquet de la DIVAS, 7 jours sur 7, continue à constituer un appui important au service des collègues d'arrondissement et de STRADA qui assument les services « sur le terrain ».

4 Relations publiques, communications internes et externes

4.1 Relations avec la Cheffe et le Secrétariat général du Département des institutions et du territoire

Les relations et interactions entre le SG-DIT et la direction du Ministère public sont à l'aune de celles entretenues par la C-DIT et le PG : régulières, utiles, courtoises. 2021 a confirmé que le changement de



département de rattachement intervenu en 2020 n'avait pas modifié ce bon fonctionnement. Si la coordination de la chaîne pénale est un petit plus laborieuse depuis que le SPEN, la Polcant et le MP ne sont plus rattachés au même département, il n'en est rien résulté de préjudiciable. L'information circule, la collaboration est intense.

4.2 Relations avec les services transversaux

Les relations avec le SPEV, sous la conduite de sa nouvelle direction, sont excellentes. Tous les centres de compétences de ce service démontrent généralement une disponibilité appréciable et un souci constant de bonne collaboration, ce qui mérite d'être souligné.

La DGIP est le partenaire principal pour toute question en lien avec l'immobilier. La collaboration avec ce service transversal est toujours de très bonne qualité. Entre la fin de l'exercice 2021 et la rédaction du présent rapport, la DGIP a déployé des efforts couronnés de succès en ce qui concerne l'indispensable extension des locaux du MPc. Sur cet objet, en passant, on relèvera l'attitude très positive de la DGEJ, qui libère les espaces ainsi mis à disposition du MPc.

D'autres dossiers ont avancé moins rapidement : problèmes de température à Morges et sécurisation générale des locaux en sont 2 exemples (cf ch. 2.2 supra). Dans un bâtiment regroupant des centaines collaborateurs de l'Etat, la fermeture dès 2020, sans projet de réouverture concret, du restaurant/cafétéria commun n'est pas satisfaisante, étant rappelé que Longemalle se trouve dans une zone industrielle éloignée des commodités de la ville. Même si cela peut paraître anecdotique, le problème de l'état des vitres souillées par des oiseaux nicheurs au Nord vaudois a aussi exigé plusieurs relances pour être enfin pris en charge. Le Ministère public est conscient que la DGIP ne dispose pas de superpouvoirs et ne peut pas résoudre de telles questions seule. Le propos n'est donc pas de lui jeter la pierre.

Les relations avec la DGNSI sont bonnes. Les prestations aussi. On se réfère pour l'essentiel à ce qui figure sous chiffre 2.3 ci-dessus. On peut encore mettre en exergue ici, comme susceptible de poser problème, le recours fréquent de la DGNSI à des mandataires externes, qui peut empêcher parfois la thésaurisation indispensable d'une expertise interne. Le risque existe tout particulièrement dans le domaine de l'informatique judiciaire, qui, au niveau de tous les cantons et de la Confédération, vit une mutation importante, avec des projets d'envergure tels qu'HIJP, Justitia 4.0 ou NewVOSTRA. Afin de résoudre cette problématique, des décisions ont été prises en 2021, entre l'OJV, la DGNSI et le Ministère public, allant dans le sens d'un retour et d'un maintien à l'interne des compétences au sein de l'ACV dans le courant de 2022.



4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Les rencontres importantes ont pu avoir lieu. Les séances nécessaires ont été tenues. A cet égard, la deuxième année de pandémie n'aura pas prétérité les relations indispensables avec les partenaires, ou alors très peu. Il est probable que chacune et chacun se soit dit que l'époque n'était pas bonne pour, de quelque manière que ce soit, mettre en exergue ce qui pouvait « fâcher », dans un cadre où, il est essentiel de le préciser, les contacts sont, même sur des objets sujets à des désaccords, constructifs et positifs.

Encore qu'il ne s'agisse pas d'acteurs de la chaîne pénale à proprement parler, il faut relever les excellentes relations que le Ministère public entretien avec les experts médicaux-légaux, qu'il s'agisse de ceux du CURML ou de la psychiatrie forensique. La seule ombre au tableau réside dans les délais de plus en plus longs pour le dépôt des rapports

4.4 Relations avec les autres cantons et la Confédération

2020 devait être l'année de l'accueil par le Canton de Vaud de la réunion annuelle de la Conférence latine des procureurs (CLP). Tout était prêt. Tout avait dû être annulé quelques semaines avant la date fixée. Non sans quelques craintes d'une répétition du scénario, la réunion a finalement pu se tenir, à Montreux, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021. Tout était réuni pour que soit magnifiquement renoués des liens dont on avait été sevré pendant des mois.

Les groupes de travail intercantonaux et au niveau fédéral ont pu se réunir et fonctionner. En fin d'année, l'élection d'un nouveau Procureur général de la Confédération a mis fin à une vacance considérée comme longue par celles et ceux qui ont l'habitude de contacts réguliers avec le patron de l'autorité de poursuite pénale fédérale.

4.5 Relations avec les médias

Les demandes des médias, que ce soit à propos d'affaires ou sur des dossiers plus généraux, n'ont cessé d'augmenter depuis des années. La plupart du temps, elles ont trait à des objets pour lesquels une information du public est légitime, en tout cas dans certaines limites. Encore que cela ne devrait pas empêcher certains des requérants de respecter quelques règles élémentaires en matière de courtoisie, notamment en évitant d'utiliser un ton et des mots qui devraient être réservés à des ultimatums guerriers, des réponses doivent être données.

Dans cette perspective, il apparaît que la persévérance est une qualité qui traverse le temps. C'est en tout cas ce que l'on peut déduire de l'octroi, dans le cadre de la procédure budgétaire, d'un poste de responsable de la communication pour 2022. En disposant de cette ressource demandée depuis



plusieurs années, le Ministère public va ainsi être en mesure de concevoir et déployer une communication interne et externe très utiles à l'institution.

5 Formation

En plus des cours dispensés par le Centre d'Education Permanente (CEP), le personnel du Ministère public peut notamment bénéficier de formations dispensées par l'Ecole Romande de la Magistrature Pénale (ERMP) et l'Ecole Romande en Administration Judiciaire (ERAJ), toutes 2 réunies au sein de la Haute école spécialisée de Neuchâtel. Tout nouveau magistrat suit systématiquement la formation menant au Certificat d'étude avancée en magistrature pénale (CAS MAP) délivré par l'ERMP. Tel a été le cas de 3 procureurs en 2021. Quant aux nouveaux gestionnaires de dossiers, 3 d'entre eux ont pu suivre en 2021 les modules de base en administration judiciaire et en procédure pénale dispensés par l'ERAJ.

De nombreuses autres formations ou conférences, spécifiques au domaine judiciaire, ont été suivies par des collaboratrices et collaborateurs du Ministère public. Celles-ci ont été organisées – autant en présentiel qu'en distanciel – par des organismes tels que le centre de formation de l'UNIL (CEDIDAC), l'Ordre des avocats vaudois (OAV), la Conférence des procureurs de Suisse (CPS), la Société suisse de droit pénal (SSDP), le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ou la Conférence latine des procureurs (CLP). Les thématiques, en 2021, ont été particulièrement nombreuses, notamment : la cybercriminalité, le droit bancaire et financier, la gestion de la violence, les infractions contre l'intégrité sexuelle, l'atteinte à l'environnement, la médiation et la conciliation, les mesures thérapeutiques, l'analyse de scènes de crime, la circulation routière, la médecine légale, la protection des données ou encore la propriété intellectuelle.

En raison de plusieurs reports de cours dus à la pandémie, de l'année 2020 sur l'année 2021, et d'un accent croissant sur la formation du personnel décidé par la direction du service, l'année écoulée peut être considérée comme un tournant en termes d'investissements, en temps et en argent, dans le développement des compétences du Ministère public, confronté à une multiplication des domaines d'expertises. Le SPEV a fortement soutenu le Ministère public dans la concrétisation de ses besoins spécifiques en acceptant, non seulement en 2021, mais également déjà pour 2022, un quasi-doublement des budgets consacrés à la formation.

En revanche, pour des raisons sanitaires, seul un des 2 traditionnels « cours du PG », qui portent essentiellement sur des sujets juridictionnels, a pu être organisé en automne 2021.



6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter et intracantonaux

Les procureurs vaudois apportent très régulièrement leur contribution personnelle dans de nombreux groupes de travail, à l'échelon du canton comme au niveau suisse. Ils s'impliquent également dans des formations destinées à des partenaires, des futurs collègues ou des étudiants des hautes écoles et universités de Suisse romande.

Pour la première fois, à la demande de la DGAIC, un procureur de la DIVAS est intervenu lors de la journée d'accueil et de formation des nouveaux élus municipaux, afin d'aborder le thème des sentences municipales (3 et 9 septembre, 1^{er} et 7 octobre).

7 Conclusions et perspectives

Comme la société et les institutions en général, la justice et le Ministère public en particulier ont vécu en 2021, dans la droite ligne de 2020, une deuxième « année COVID » qui empêche une référence raisonnée avec les précédentes. Directement liées à la pandémie, certaines nouvelles infractions ont été perpétrées (non-respect des règles sanitaires, crédits demandés et/ou utilisés abusivement, certificats falsifiés). Même si la pandémie devait appartenir au passé, leur traitement n'est pas terminé et devra être géré dans les mois, voire les années à venir.

Des phénomènes sociétaux qui trouvent leur origine dans les années précédant 2020 et questionnent la justice et l'application du droit ont aussi marqué l'activité judiciaire. Il s'agit bien sûr des manifestations liées aux questions climatiques et environnementales et des actions pénales qui en sont résultées. Le présent rapport n'est pas le lieu idoine pour disserter sur les questions de droit sujettes à controverses. Ce n'est pas ici, notamment, qu'il convient de débattre sur les 2 visions qui s'affrontent, la première selon laquelle la justice serait instrumentalisée à des fins politiques, la seconde soutenant au contraire que ce sont les institutions judiciaires, le Ministère public en tête, qui intégreraient des éléments appartenant au registre de la politique dans leur action. C'est bien dans le cadre des nombreuses procédures en cours que, au fil des années à venir, « le droit sera dit » par les instances de tous les niveaux appelées à statuer.

2021 aura aussi connu, au printemps, une – petite – épidémie de fausses alertes à la bombe dans des établissements scolaires, chaque fois évacués pour des investigations dans les locaux, dépourvues de « succès ». Pour certains partenaires, les échanges entre le monde scolaire et celui de la sécurité auront été l'occasion de découvrir, pour le premier, les strictes limites imposées au second par les lois, à l'enseigne de la protection des données notamment, dans le domaine des dispositifs de surveillance. En



effet, même modifiable et falsifiable, l'image reste encore un moyen de preuve de première force. Encore faut-il avoir les moyens, légaux et techniques, de la recueillir.

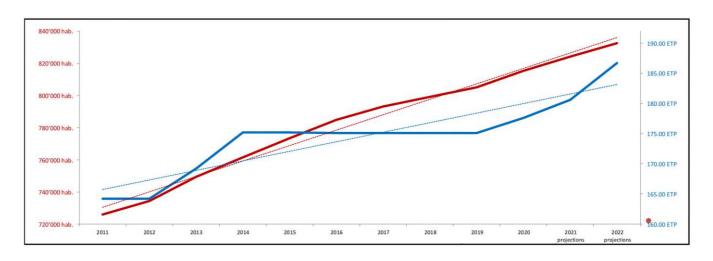
7.1 Le travail accompli

Nonobstant l'intensité des turbulences et le poids de la charge, celle-ci a été assumée grâce à l'engagement des collaboratrices et collaborateurs au service de leur mission. C'est une réussite dont il faut leur donner acte, en souhaitant qu'au travers de ce rapport destiné aux autorités politiques, la reconnaissance qu'elles et ils méritent soit exprimée par d'autres que leur seul chef de service.

7.2 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

Après 5 années de stagnation, de 2014 à 2019, l'effectif du Ministère public a enfin pu commencer en 2020 à rattraper la croissance démographique du canton. Ainsi, les ressources ont pu augmenter de 2.5 ETP en 2020, suivi de 3.0 nouveaux ETP en 2021.

Aussi, en décembre 2021, le Grand Conseil a approuvé une nouvelle augmentation de 6.1 ETP pour l'année 2022, ce qui porte à +11.6 ETP la croissance de l'effectif durant la période 2014 – 2022.



Ces nouveaux effectifs sont principalement affectés aux activités juridictionnelles du service, par le biais de la création de nouveaux greffes dans les arrondissements. Le greffe du Procureur général et la direction administrative ont aussi pu être renforcés, leur charge ne cessant d'augmenter au fil des ans.

L'augmentation constante de la population, la « judiciarisation » sans cesse accrue de la société et la complexité croissante des procédures commandent une attention constante portée à l'adéquation des effectifs. Pour que ceux-ci maitrisent la charge de travail.

A titre d'exemple, avec la construction des nouveaux quartiers des Plaines-du-Loup et des Prés-de-Vidy, ainsi que la forte croissance du nombre de logements dans presque toutes les communes de l'Ouest



lausannois, le nombre d'habitants de l'arrondissement de Lausanne va fortement augmenter d'ici à la fin de la décennie. Or il s'avère que les locaux actuels occupés par le Ministère public du chef-lieu sont à la limite de la saturation, sans aucune surface qui ne serait déjà exploitée. Il va donc devenir indispensable de trouver des solutions, avec la DGIP, pour étendre les locaux de l'Office de Lausanne et de la section STRADA.

7.3 La remise en cause du fonctionnement

La direction du Ministère public s'efforce, année après année, de repérer les domaines dans lesquels des opérations tendant à l'amélioration des pratiques peuvent être menées. En 2021, une telle opération a eu lieu en ce qui concerne les affaires de masse. Les pratiques ont été examinées dans chaque arrondissement ; il s'agissait notamment de faire en sorte que, dans les 4 offices et à des fins de stabilité, les procureurs de céans bénéficient au besoin d'un renforcement des affaires de masse.

La numérisation des documents menant à une dématérialisation des dossiers et les chantiers en cours qui conduiront à l'« e-justice » ont un impact constant sur le fonctionnement. Les modifications touchant les modalités du travail, qu'il s'agisse de l'exercice de celui-ci à distance ou du taux partiel exigent des adaptations importantes en termes de fonctionnement. La direction du Ministère public oriente son action pour, chaque fois que cela est possible, conduire les changements, et non les subir.

7.4 La fixation de priorités

De nombreux dossiers ont été évoqués au fil du présent rapport. Il n'y a pas lieu de les réénumérer.

En 2022, la priorité de la direction du Ministère public va être de préparer celui-ci au changement qui résultera de l'instauration d'un Conseil de la magistrature. Sans égard au calendrier de ce changement et aux dispositions transitoires qui présideront à celui-ci, l'institution doit y être préparée au mieux. Les attributions du Parquet resteront certes les mêmes. En revanche, les modifications concernant tous les procureurs, et avec eux le fonctionnement de l'ensemble de l'institution, doivent être anticipées. On s'est déjà sérieusement attelé à la tâche. Elle est consistante.

7.5 Réflexion sur la politique criminelle

Aucune disposition légale du droit vaudois n'évoque la politique criminelle. Au contraire de ce que l'on trouve dans d'autres législations cantonales, ni le Ministère public, ni le Procureur général, ne se voient attribuer des compétences en la matière. Ce ne devrait pas être le cas non plus du droit révisé dans le cadre de l'instauration d'un Conseil de la magistrature, nonobstant la mise en place d'un collège de 3 procureurs généraux élus par le Grand Conseil. Le juriste peut, voire doit y voir un silence qualifié, et non une lacune du droit. D'une certaine manière, ce serait conforme à un droit de fond et de procédure



qui laisse très peu de place à l'opportunité de la poursuite pénale, conduite à l'enseigne du principe de légalité.

Le renouvellement des autorités cantonales va conduire le Conseil d'Etat à l'élaboration d'un nouveau programme de législature. Le Procureur général pourra, s'il en est requis, proposer sa vision. L'Exécutif cantonal disposera. Quant au Grand Conseil, qui élira dans les premiers temps de la législature un-e nouveau-elle procureur-e général-e, il déterminera l'éventuelle place que la politique criminelle doit avoir dans le processus d'élection. Que cette dernière ait lieu selon les modalités actuelles ou après l'instauration du Conseil de la magistrature, ce changement à la tête du Ministère public sera, quant à la politisation de la justice que certains prédisent, un premier indice intéressant. Il est enfin à prévoir que, dans la ligne de ce qui a été pratiqué jusqu'ici, la nouvelle Commandante de la Police cantonale et son état-major entretiennent avec le Procureur général et ses adjoints d'abord, puis le collège des procureurs dans le système futur, toutes les relations utiles tant à la prévention qu'à la répression de la délinquance, en phase avec les évolutions constantes de celle-ci.

Renens, le 26 avril 2022.



Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 8 juin 2022, à Lausanne.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite A. Buffat